



DECISION

**Concernant la signature d'une convention pour
l'organisation d'une étape du Tour de France à la Voile
à Royan**

**HT/SM
DSG N° 09/178**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer une convention quadripartite pour l'organisation d'une étape du Tour de France à la Voile à Royan, qui aura lieu les 11 et 12 juillet 2009, en partenariat avec :

- Ø EDITIONS LARIVIERE, représentée par son Directeur Pascal AUBERTY, sise 12 rue Mozart 92110 CLICHY
- Ø REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE DU PORT DE ROYAN, représentée par son Directeur Alain LARRAIN, sise 80 avenue de Pontaillac 17200 ROYAN
- Ø SOCIETE DES REGATES DE ROYAN, représentée par son Président Jean-Bernard PRUDENCIO, sise Espace Nautique Port de Plaisance 17200 ROYAN
- Ø VILLE DE ROYAN, représentée par son Député-Maire Didier QUENTIN, sise 80 avenue de Pontaillac 17200 ROYAN

Le montant de la participation financière à verser à l'organisateur « EDITIONS LARIVIERE » s'élève à 29 900 €TTC (25 000 €HT). La dépense sera imputée sur le budget communal au compte 6232 fonction 40..

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juin 2009

Fait à Royan, le 22 juin 2009
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN